



ARRETE MUNICIPAL
N° 26-053

Le maire de Lentilly,

Vu les articles L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-1 et L411-1,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre1-8^{eme} partie approuvée le 15 Juillet 1974 et la loi N°83-8 du 7 Janvier 1983.

Vu le Code de la Route notamment l'article R 116.2,

Vu le Code Pénal notamment l'article R 610.5,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant la demande de la Société EIFFAGE ENERGIE SYSTEME INFRA RHONE-ALPES sise 140 route du Bois du Maine 69210 SAVIGNY, concernant une création de branchement électrique pour le compte de ENEDIS, 452 Route de Sain Bel 69210 Lentilly au bénéfice de Mr BOURGIN, en agglomération

ARRETE

ARTICLE 1 : L'Entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEME INFRA RHONE-ALPES autorisée à procéder aux travaux concernant la création d'un branchement électrique pour le compte de ENEDIS 452 Route de Sain Bel 69210 LENTILLY, entre **30/03/2026 et le 10/04/2026 de 9h00 à 16h00 (hors vacances scolaires) et de 8h00 à 17h00 (vacances scolaires)**.

ARTICLE 2 : Pour les besoins du chantier la **circulation se fera sur une chaussée rétrécie**. Elle sera régulée en alternat par feux tricolores de chantiers. (Un numéro de téléphone portable à appeler en cas de panne sera inscrit sur les feux tricolores)

- A hauteur des travaux le stationnement sera interdit.
- La circulation sera limitée à 30 km/h
- **L'accès pour le ramassage des ordures ménagères et du tri (tous les mercredis et le Vendredi 03/04/2026), aux services de secours et aux riverains sera conservé**
- **Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux**

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (livre1-8^{eme} partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 Novembre 1992 et au manuel du chef de chantier, sera fournie et mise en place par le pétitionnaire sous sa responsabilité.

Cette signalisation devra être entretenue en permanence.

ARTICLE 5 : Aucun dépôt de décombres ou matériaux ne sera accepté sur la voie publique. Les lieux devront rester dans un parfait état de propreté sitôt les travaux terminés.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire, Le Directeur Général des Services, ainsi que le personnel municipal concerné par cette décision temporaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Entreprise Société EIFFAGE ENERGIE SYSTEME INFRA RHONE-ALPES
- Monsieur le Directeur du SDMIS
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de l'Arbresle.
- CCPA Service de ramassage des ordures ménagères
- CCPA service voirie
- SUEZ

Fait à Lentilly, le **27/03/2026**

Le Maire
Eric POLNY

Certifié exécutoire

Dès sa publication

A Lentilly, le **27/03/2026**

